

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le 12 février, le Conseil Municipal de Beurey sur Saulx s'est réuni en assemblée ordinaire, à 20h30, au lieu habituel de ses séances, sur les convocations de M Gérard Fillon, Maire, en date des 29 janvier et 4 février 2019.

ETAIENT PRESENT(e)S : Mrs FILLON Gérard, LEAL Jean-Antoine, SEGUER Olivier, LUCQUIN Patrick et Johann LUCQUIN
Mmes BONDANT, FILLON-PIONNIER et GILLET

ABSENT(E)S EXCUSE(ES): Mr BENSAADI Mouloud et Mme POYARD Isabelle

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

M Johann Lucquin est élu secrétaire de séance.

19-01 Arrêt du projet de révision du PLU

Après avoir rappelé et confirmé le bilan de la concertation le Maire évoque le projet de révision du PLU

Vu la délibération 2015 du Conseil Municipal du 1 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1 octobre 2015 fixant les modalités de concertation, à savoir : information sur le projet dans le bulletin municipal, mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, une concertation avec les représentants de la profession agricole, une réunion publique avant 'arrêt du projet.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2018

Entendu M le Maire sur le bilan de la concertation qui s'est déroulée au long de la procédure (cf délibérations n°17-44 du 3 octobre 2017 et 19-02 du 12 février 2019

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme qui sera arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Confirme les termes de la délibération n°17-44 du 3 octobre 2017 en ce qu'ils récapitulent les phases de la concertation concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et qui n'ont pas changé depuis cette délibération.
- Arrête tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-52 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera également transmise à M le Préfet, accompagnée du dossier de PLU correspondant..

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérard FILLON

